VILLE DE
PRILLY
Municipalité

Réponse de la Municipalité
au Conseil communal

INT 14-2026 Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Sébastien Barbey et consorts « relative à l'implantation de bornes de recharges pour véhicules électrique et de places Mobility dans le quartier de Mont-Goulin »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 5 octobre 2026.

Question 1 :
« Quels sont les éléments qui conduisent aujourd'hui à considérer que le quartier de Mont-Goulin n'est pas particulièrement adapté à l'implantation de places Mobility ? »

Le quartier de Mont-Goulin dispose de peu de places de stationnement sur le domaine privé. L'ensemble bâti de 13 immeubles datant des années 60 présente effectivement peu de places de stationnement. Pour 9 des 13 bâtiments existants, le ratio est d'une place de stationnement pour deux appartements. Les places de stationnement sur le domaine public sont donc fortement demandées et parfois insuffisantes face au nombre de véhicules présents. La population se plaint régulièrement de la difficulté de stationner sur le domaine public.

Au regard des difficultés de stationnement rencontrées par les riverains, la Municipalité considère que l'affectation de places publiques à Mobility n'est pas adaptée à la situation actuelle de Mont-Goulin. Le sondage a recueilli 61 réponses sur 600 dépliants distribués. Parmi ces répondants, 33 %, soit environ 20 personnes, se disent intéressés par l'autopartage, tandis que 67 %, soit environ 41 personnes, ne le sont pas. Ces résultats ne permettent pas d'établir une demande suffisamment représentative à l'échelle du quartier pour justifier la réservation de places publiques déjà fortement sollicitées. La Municipalité n'est pas opposée à Mobility ni au développement des bornes de recharge, mais estime que ces équipements doivent être implantés dans des lieux adaptés, sans aggraver les difficultés de stationnement des riverains.

Question 2 :
« Jusqu'à quand le sondage sera accessible, puis quel est le calendrier prévu pour l'analyse des résultats et la prise de décision finale ? »

Le sondage est clos et ses résultats ont été analysés. Sur 600 dépliants distribués, 61 réponses ont été reçues, soit environ 10 %. Parmi les répondants, 66 %, soit environ 40 personnes, se sont déclarés favorables à l'installation de bornes de recharge ; 61 %, soit environ 37 personnes, étaient favorables à réserver 4 à 6 places publiques aux véhicules électriques ou rechargeables. Ces chiffres témoignent d'un intérêt parmi les personnes ayant répondu, mais ne permettent pas de conclure à un besoin représentatif de l'ensemble des habitants du quartier. Compte tenu de la forte pression sur les places publiques et des difficultés quotidiennes rencontrées par les riverains, la Municipalité a décidé, le 5 octobre 2026, de renoncer à l'implantation de bornes sur le domaine public à Mont-Goulin. Cette décision concerne ce site et ne traduit pas une opposition de principe à l'électromobilité.

Question 3 :
« A quelle échéance les habitants de Mont-Goulin peuvent-ils raisonnablement espérer bénéficier de nouvelles places Mobility et de bornes de recharge électrique sur le domaine public ? »

À ce stade, aucune échéance n'est fixée pour l'installation de nouvelles places Mobility ou de bornes de recharge sur le domaine public à Mont-Goulin. La Municipalité n'est opposée ni à l'autopartage ni à l'électromobilité. Elle considère toutefois que la réservation de places publiques dans ce quartier, où le stationnement est déjà difficile pour les riverains, ne constitue pas une solution appropriée à ce jour. D'autres implantations pourront être examinées lorsque les besoins et les conditions locales le justifieront.

Route de Cossonay 40
Case postale 96, 1008 Prilly
www.prilly.ch
municipalite@prilly.ch
Tél : +41 21 622 72 11
Fax : +41 21 622 72 05

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic — La Secrétaire

L. Sartorelli — S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2026.
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 7 décembre 2026.